



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

SERVICE ECONOMIE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D26-DTE-019

OBJET : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°4 – MONSIEUR PHILIPPE COLLONGUES : AVENANT PROROGEANT LA CONVENTION - ANNULE ET REMPLACE DÉCISION D26-DTE-011

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du conseil communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la décision n°D2022-37-DTE en date du 04 mars 2026 relative à la convention d'occupation du local n°4 de la pépinière d'entreprises située ZA Haut Agenais à Montayral, à Monsieur Philippe COLLONGUES, dont le numéro de SIRET est le suivant 511 900 466 00026 ;

Vu la demande, en date du 07 janvier 2026, présentée par Monsieur Philippe COLLONGUES afin de proroger la location de onze mois et quinze jours pour le local n°4 de la pépinière d'entreprises ;

Considérant l'accroissement d'activité de Monsieur Philippe COLLONGUES pour onze mois et quinze jours soit à partir du 15 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 non renouvelable, il y a lieu de proroger la convention à titre exceptionnel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider l'avenant prorogeant la location du module n°4 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral, de Monsieur PHILIPPE COLLONGUES à compter du 15 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 soit six mois et quinze jours ;

2°) – De préciser que le montant mensuel de location pour le module n°4, est fixé à 450 € HT ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques de cette location sont définies dans l'avenant et la convention de location signé avec la société.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

AR Prefecture

047-200068930-20260119-D26_DTE_019-AR
Reçu le 20/01/2026
Publié le 20/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 janvier 2026



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 janvier 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 20 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 20 janvier 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com